



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0248**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune du Versoud pour l'aménagement des places de la Liberté et de la Libération

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUL. 2022

et affichage le

08 JUL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération N° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- une aide à la valorisation des locaux vacants.

La commune du Versoud sollicite un fonds de concours commerce, pour l'aménagement des places de la Liberté et de la Libération, sur lesquelles se trouvent des commerces et services. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large d'aménagement de la totalité de la partie communale de la RD523, qui ne fait pas l'objet de la présente demande.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- sécurisation des voies,
- amélioration du cadre de vie pour les habitants et les usagers,
- amélioration de l'attractivité de la seule place centrale de la commune,
- renforcement de la fréquentation des différentes activités présentes et des commerces.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2022 pour une durée de 3 mois.

Le coût total prévisionnel de ces aménagements s'élève à 112 966 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Tau x
Aménagement des places de la Libération et de la Liberté	112 966 €	CC Grésivaudan Fonds concours commerce	22 593 €	20%
		Autofinancement	90 373 €	80%
TOTAL	112 966 €	TOTAL	112 966 €	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 02/05/2022 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits au budget général 2022 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13490.

Ainsi, dans le cadre des fonds de concours commerce, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

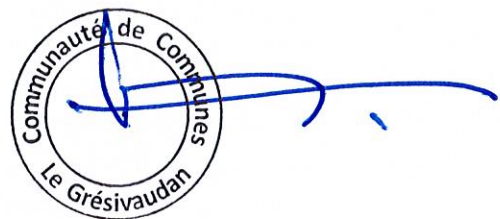
- **d'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 22 593 € à la commune du Versoud pour l'aménagement des places de la Liberté et de la Libération ;**
- **de l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune du Versoud pour l'aménagement des places de la Liberté et de la Libération

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de LE VERSOUD,
représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SUSZYLO,**
dont le siège est situé 309 rue des Deymes, 38420 LE VERSOUD,
agissant en vertu de la délibération n° Del20220505-046 en date du
5 mai 2022

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les
règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs
projets commerce, artisanat et services,

Vu la délibération n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 2 mai 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,
Vu le courrier de Monsieur le Maire du Versoud, Christophe Suszylo, en date du 4 avril 2022 sollicitant un fonds de concours commerce pour l'aménagement des places de la Liberté et de la Libération,
Vu la délibération n° Del20220505 en date du 5 mai 2022 du conseil municipal de la commune du Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune du Versoud pour le réaménagement des places de la Liberté et de la Libération, sur lesquelles sont implantées des commerces et services.

Article 2 : Contenu de l'opération

Contexte et objectif du projet :

Dans le cadre du réaménagement plus global de la RD523 sur toute sa partie communale, la commune souhaite réaménager les places de la Liberté et de la Libération sur lesquelles se trouvent des commerces et services.

Les objectifs sont les suivants :

- Sécurisation des voies,
- Amélioration du cadre de vie pour les habitants et les usagers,
- Amélioration de l'attractivité de la seule place centrale de la commune,
- Renforcement de la fréquentation des différentes activités et des commerces.

Contenu détaillé de l'opération :

La commune constate que l'accès aux piétons et cycles à ces places est très peu sécurisé du fait de la faible largeur de la RD, de sa linéarité et des excès de vitesse normalisés.

Dans un même temps, la commune constate une forte fréquentation des places aux heures de pointe.

Les commerces présents (pharmacie, coiffeur, restaurant, pôle santé) ont besoin d'un accès plus sécurisé pour leurs clients.

Sur la place de la Liberté, seront mis en place un rétrécissement des voies de circulation des véhicules ainsi que des cheminements pour cycles et piétons.

Sur la place de la Libération, afin de favoriser la mixité des usages, une zone 30 sera implantée dans la courbe face à la pharmacie, avec un rétrécissement de chaussée, de la signalisation, un marquage au sol et la pose de mobilier urbain.

Le chantier devrait démarrer fin juin 2022 pour une durée de 3 mois.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Crolles dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses éligibles HT, soit 22 593 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Réaménagement des places de la libération et de la liberté	112 966	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	22 593	20 %
		Autofinancement	90 373	80 %
TOTAL	112 966	TOTAL	112 966	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune du Versoud

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Date de télétransmission : 08/07/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 038-213805385-20220505-20220505046-DE

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

PRESENTS : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. GIACOMETTI Roger, M. NGEUMANI Benjamin, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme GUILLAUME Elsa, M. SAINT-PIERRE Jonathan, Mme ATABAEVA Ayshakan, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme CHAPELARD Elodie, M. SPARICIO Rémy, Mme ARNAUD Pauline, M. STANO Ilan, Mme BUSSIERE Romane, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. MOREL Joël, M. VIRISSEL Patrice.

EXCUSES : M. BOREL Yves (pouvoir donné à M. GIACOMETTI Roger), Mme BENZEGHIBA Zakia (pouvoir donné à M. SUSZYLO Christophe), Mme GIRAUD-CARRIER Michèle (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc), M. JURADO Joseph (pouvoir donné à Mme FLANDIN-GRANGET Dominique), M. GOUNON Vincent (pouvoir donné à M. MOREL Joël).

ABSENTS : Mme ANTONI Marie-Hélène

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27	Date de la convocation : 27/04/2022	Date d'affichage
---	-------------------------------------	------------------

Del20220505-046

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU COMMERCE AUPRES DE GRESIVAUDAN

Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI rappelle au Conseil Municipal le projet lancé pour le réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération jusqu'à l'intersection rue Victor HUGO.

Il explique que suite à différents échanges entretenus avec le Grésivaudan les travaux lancés dans le cadre de la première section de ce projet –RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération- peut faire l'objet d'un fonds de concours au titre du commerce. Il en veut pour preuve les objectifs assignés à ce projet

- De faciliter les déplacements en mode doux
- D'améliorer l'accessibilité des places de la liberté et de la libération
- D'améliorer le confort des usagers fréquentant les commerces :
- De favoriser la fréquentation des commerces

Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter du Grésivaudan un fonds de concours au titre de cette opération.

Il détaille le coût des travaux pour cette section de l'opération de réaménagement de la RD 523 :

Acte : Del20220505-046
Transmis le :
N° Accusé de Réception

POSTES DE DEPENSES	Section A - RD 523 aux droits	
	HT en €	TTC en €
Préparation du chantier	3 700	4 440
Terrassements	28 530	34 236
Voiries	67 706	81 247
Aménagements extérieurs	5 580	6 696
Espaces verts	800	960
Récolements	400	480
TOTAL	106 716	128 059
Frais de maîtrise d'œuvre	6 250	7 500
Total opération	112 966	135 559

Il présente le plan de financement de ces travaux :

Financement	Montant HT de la subvention
CC Le Grésivaudan	22 593
Sous-total - (total des subventions publiques)	22 593
Autofinancement	90 373
TOTAL	112 966

Sur l'exposé de Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI ;
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ↪ Valide l'opération de réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération,
- ↪ Valide le plan de financement exposés ci-dessus ;
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération un fonds de concours au titre du commerce auprès du Grésivaudan

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 09 mai 2022

Le maire



Christophe SUSZYLO